

Communiqué de presse de STOP SUICIDE

La limitation de l'accès aux armes à feu est une mesure de prévention du suicide efficace !

Genève, le 21 octobre 2013 – L'étude de Thomas Reisch confirme ce que l'on savait déjà en 2011 : limiter l'accès aux armes à feu permet de réduire le nombre de suicides. 160 jeunes hommes ont été sauvés en 5 ans suite à l'introduction d'Armée XXI. Une politique suisse de prévention du suicide efficace ne pourra faire l'impasse sur la question des armes.

En 2011, sur 239 décès par armes à feu, 210 étaient des suicides. Ce chiffre alarmant indique qu'une politique de prévention du suicide efficace devra passer par les armes. Une étude de Thomas Reisch publiée en juillet 2013 dans *l'American Journal of Psychiatry* le confirme : depuis l'introduction d'Armée XXI en Suisse en 2003, non seulement le nombre de suicides par armes à feu a baissé, passant de 350 en 2002 à 210 en 2011, mais le nombre total de suicides a également chuté. Ceci corrobore l'argument de STOP SUICIDE avancé lors de l'initiative fédérale « Pour la protection face à la violence des armes » en 2011 : restreindre l'accès aux méthodes de suicide est une mesure de prévention efficace.

Selon une étude publiée en 2011 (*Methods of suicide used by children and adolescents*, European Child Adolescent Psychiatry), l'accessibilité des méthodes létales est directement liée au nombre de passages à l'acte. On ne s'étonne donc pas que le taux de suicide par armes à feu soit plus élevé en Suisse que dans les pays voisins. L'étude de Thomas Reisch confirme que la baisse du nombre d'armes depuis 2003 a fait diminuer le nombre de suicides sans que l'on n'observe un report sur d'autres méthodes de suicides. « Si une telle réforme est capable de réduire le taux de suicide de façon quasi involontaire, imaginez l'effet que pourraient avoir des mesures volontaristes pour réduire l'accès aux armes à feu ! » explique la coordinatrice de l'association.

Si les mesures de protection sont efficaces, c'est qu'il ne faut pas sous-estimer l'ambivalence des personnes qui tentent de se suicider, et l'aspect impulsif du passage à l'acte, en particulier chez les jeunes. Les personnes ne cherchent en effet presque jamais à mourir, mais avant tout à faire cesser une souffrance devenue insupportable dans une situation de crise. Au plus fort de cette douleur, l'impression de ne plus avoir de solution peut ainsi entraîner un geste suicidaire impulsif qui sera facilité par l'accès immédiat à une méthode.

La restriction de l'accès à ces méthodes concerne bien sûr les armes, mais aussi les médicaments, les ponts et les rails de chemin de fer. Toutes ces mesures de protection nécessitent des compétences fédérales, et sont fondamentales dans une politique suisse globale de prévention du suicide.

Deux ans et demi après le rejet de l'initiative populaire, les études confirment l'efficacité des mesures sur les armes, et pourtant rien n'a encore été fait au niveau fédéral. Que proposent les cantons romands dont la population avait accepté en majorité l'initiative de 2011 ? Qu'en est-il de la possibilité de déposer les armes militaires dans les arsenaux cantonaux ? Il est temps aujourd'hui de prendre des mesures concrètes. Si le dépôt systématique des armes à l'arsenal est trop complexe, pourquoi ne pas mettre en place le verrou de Pontet, qui permettrait de protéger à la fois les recrues et leur entourage ? Des solutions existent, encore faut-il les mettre en œuvre.

Personne de contact

- Sophie LOCHET, Coordinatrice : 022 320 55 67 – sophie@stopsuicide.ch

o

